



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

***Séance du lundi 27 avril 2009***

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/04/2009

**D - 20090196**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 27 avril Deux mil neuf, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARCH, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Chafika SAIOUD, Mme Sarah BROMBERG, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON,

***Musée d'Aquitaine. Conventions de dépôt-vente d'ouvrages au Musée d'Aquitaine dans le cadre de la rénovation des salles permanentes du Musée d'Aquitaine consacrées au thème : Bordeaux, le commerce atlantique et l'esclavage. Signature. Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la rénovation des salles permanentes du musée d'Aquitaine consacrées au thème «Bordeaux, le commerce atlantique et l'esclavage » dont l'inauguration est prévue le dimanche 10 mai prochain, le musée d'Aquitaine a accepté de mettre en dépôt-vente pendant un an, les livres suivants :

**Monsieur Jacques de Cauna**

« Toussaint-Louverture et l'Indépendance d'Haïti ». L'auteur consentira sur le prix public éditeur de 26 € TTC une remise de 15 % (3.90 €) soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 22.10 €

« Au temps des Isles à sucre ». Sur le prix public éditeur de 28 € TTC une remise de 15 % (4.20 €) sera consentie au musée d'Aquitaine, soit un prix d'achat de 23.80 €

« L'Eldorado des Aquitains » prix public éditeur 30.49 € TTC, une remise de 15 % (4.57 € sera consentie, soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 25.92 €

« Mémoires du Général Toussaint-Louverture ». Sur le prix public éditeur de 21 € TTC, une remise de 15 % sera consentie pour le musée d'Aquitaine (3.15 €), soit un prix d'achat de 17.85 €

**Les Editions Cairn**

« La Vie à Bordeaux au XVIIIème siècle : la vie au quotidien » de Jean-Pierre Poussou et Paul Buter. Sur le prix public de 20.90 € TTC, l'éditeur consentira une remise de 30 % (6.27 €) soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 14.63 €

**La Librairie MOLLAT**

"Atlas des esclavages" de Marcel Dorigny - Bernard Gainot des Editions Autrement. Sur le prix de vente public de 15 € TTC une remise de 5 % (0.75 €) sera consentie, soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 14.25 €.

**Les Editions Elytis**

« L'esclavage et la traite négrière à Bordeaux par les textes » des Editions Elytis au prix public de 20 € TTC.

L'éditeur consentira sur le prix Hors Taxes, soit 18.96 €, une remise de 30 % (5.69 €) soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 13.27 € HT.

**Les Editions Karthala**

« Bordeaux port négrier – XVIIe-XIXème siècles » de Eric Saugéra au prix public de 30 € TTC.

L'éditeur consentira sur ce prix une remise de 33 % (9.90 €) soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 20.10 € TTC.

Des conventions stipulant les obligations des parties ont été établies.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ces documents.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 avril 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU**  
**Adjoint au Maire**

# **CONVENTION**

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Les Editions Cairn – 29, rue Carrerot – B.P. 1503 – 64015 PAU

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre de la rénovation des salles permanentes du musée d'Aquitaine consacrées au thème «Bordeaux, le commerce atlantique et l'esclavage » dont l'inauguration est prévue le dimanche 10 mai prochain, Les Editions Cairn ont proposé un dépôt-vente de l'ouvrage « La Vie à Bordeaux au XVIIIème siècle : la vie au quotidien » de Jean-Pierre Poussou et Paul Buter.

## **ARTICLE 2 : Obligations des Editions Cairn**

Les Editions Cairn mettront en dépôt-vente au musée d'Aquitaine 20 exemplaires de cet ouvrage (avec possibilité de renouvellement du stock) au prix public de 20.90 € TTC :

L'éditeur consentira sur ce prix une remise de 30 % (6.27 €) soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 14.63 €.

## **ARTICLE 3 : Obligations du Musée d'Aquitaine**

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir aux Editions Cairn un état des ventes trimestriel. Une facture sera alors établie pour les montants déterminés par le Musée d'Aquitaine.

A la fin de l'année le Musée d'Aquitaine retournera aux Editions Cairn les ouvrages invendus. Si l'addition des ouvrages facturés et des ouvrages retournés est inférieure au nombre d'ouvrages livrés, Les Editions Cairn établiront une facture de la différence, les ouvrages livrés étant sous la responsabilité du musée d'Aquitaine.

## **ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention**

La présente convention est prévue pour la durée d'un an.

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

## **ARTICLE 5 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15j), en cas d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

## **ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

-Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex

-Pour les Editions Cairn – 29 rue Carrerot – 64015 Pau

A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux  L'Adjoint au Maire Dominique Ducassou	Les Editions Cairn
--	--------------------

# **CONVENTION**

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Les Editions Elytis – 51, avenue Jeanne d'Arc à 33000 Bordeaux, représentées par Monsieur Xavier Mouginet.

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre de la rénovation des salles permanentes du musée d'Aquitaine consacrées au thème «Bordeaux, le commerce atlantique et l'esclavage » dont l'inauguration est prévue le dimanche 10 mai prochain, Les Editions Elytis et les Archives Départementales ont édité ensemble un ouvrage intitulé : L'esclavage et la traite négrière à Bordeaux par les textes.

## **ARTICLE 2 : Obligations des Editions Elytis**

Les Editions Elytis mettront en dépôt-vente au musée d'Aquitaine 20 exemplaires de cet ouvrage (avec possibilité de renouvellement du stock) au prix public de 20 €TTC :

L'éditeur consentira sur le prix Hors Taxes soit 18.96 € une remise de 30 % (5.69 €) soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 13.27 €HT.

## **ARTICLE 3 : Obligations du Musée d'Aquitaine**

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir aux Editions Elytis un état des ventes trimestriel. Une facture sera alors établie pour les montants déterminés par le Musée d'Aquitaine.

A la fin de l'année le Musée d'Aquitaine retournera aux Editions Elytis les ouvrages invendus. Si l'addition des ouvrages facturés et des ouvrages retournés est inférieure au nombre d'ouvrages livrés, les Editions Elytis établiront une facture de la différence, les ouvrages livrés étant sous la responsabilité du musée d'Aquitaine.

## **ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention**

La présente convention est prévue pour la durée d'un an.

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

## **ARTICLE 5 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours, en cas d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

## **ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

-Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex

-Pour les Editions Elytis, 51, avenue Jeanne d'Arc – 33000 Bordeaux

A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux	Les Editions Elytis
L'Adjoint au Maire Dominique Ducassou	Xavier Mouginet

# CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Monsieur le professeur Jacques de Cauna - Historien spécialiste de l'esclavage aux Antilles, Université de Pau et des Pays de l'Adour, demeurant 144, rue Fondaudège à Bordeaux

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre de la rénovation des salles permanentes du musée d'Aquitaine consacrées au thème «Bordeaux, le commerce atlantique et l'esclavage » dont l'inauguration est prévue le dimanche 10 mai prochain, Monsieur Jacques de Cauna a proposé un dépôt-vente de ses ouvrages :

« Toussaint-Louverture et l'indépendance d'Haïti », Editions Khartala-SFHOM,  
« Au temps des Isles à sucre : histoire d'une plantation de Saint-Domingue au XVIIIe siècle », Editions Khartala,  
« L'Eldorado des Aquitains : Gascons, Basques et Béarnais aux isles d'Amérique (XVIIe – XVIIIe siècles) », Editions Atlantica,  
«Mémoires du Général Toussaint-Louverture », Editions La Girandole.

## **ARTICLE 2 : Obligations de Monsieur de Cauna**

Monsieur Jacques de Cauna mettra en dépôt-vente au musée d'Aquitaine 10 exemplaires des ouvrages suivants (avec possibilité de renouvellement du stock) :

« Toussaint-Louverture et l'Indépendance d'Haïti ». L'auteur consentira sur le prix public éditeur de 26 € TTC une remise de 15 % (3.90 €) soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 22.10 €

« Au temps des Isles à sucre ». Sur le prix public éditeur de 28 € TTC une remise de 15 % (4.20 €) sera consentie au musée d'Aquitaine, soit un prix d'achat de 23.80 €

« L'Eldorado des Aquitains » prix public éditeur 30.49 € TTC, une remise de 15 % (4.57 €) sera consentie, soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 25.92 €

« Mémoires du Général Toussaint-Louverture ». Sur le prix public éditeur de 21 € TTC, une remise de 15 % sera consentie pour le musée d'Aquitaine (3.15 €), soit un prix d'achat de 17.85 €

## **ARTICLE 3 : Obligations du Musée d'Aquitaine**

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir à Monsieur Jacques de Cauna un état des ventes trimestriel. Une facture sera alors établie pour les montants déterminés par le Musée d'Aquitaine.

A la fin de l'année le Musée d'Aquitaine retournera à Monsieur de Cauna les ouvrages invendus. Si l'addition des ouvrages facturés et des ouvrages retournés est inférieure au nombre d'ouvrages livrés, Monsieur de Cauna établira une facture de la différence, les ouvrages livrés étant sous la responsabilité du musée d'Aquitaine.



**ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention**

La présente convention est prévue pour la durée d'un an.  
Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

**ARTICLE 5 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15j), en cas d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties.  
La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

**ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex
- Pour Monsieur Jacques de Cauna – 144, rue Fondaudège à Bordeaux

A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux	L'auteur,
L'Adjoint au Maire Dominique Ducassou	Jacques de Cauna

# **CONVENTION**

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le

et

La Librairie MOLLAT, 15 rue Vital-Carles à Bordeaux

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre de la rénovation des salles permanentes du musée d'Aquitaine consacrées au thème «Bordeaux, le commerce atlantique et l'esclavage » dont l'inauguration est prévue le dimanche 10 mai prochain, La Librairie MOLLAT a accepté le dépôt-vente de l'ouvrage "Atlas des esclavages" de Marcel Dorigny - Bernard Gainot des Editions Autrement.

## **ARTICLE 2 : Obligations de la Librairie Mollat**

La Librairie Mollat mettra en dépôt-vente au musée d'Aquitaine 20 exemplaires de l'ouvrage ci-dessus (avec possibilité de renouvellement du stock) au prix de vente public de 15 € TTC. Une remise de 5 % (0.75 €) sera consentie, soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 14.25 €

## **ARTICLE 3 : Obligations du Musée d'Aquitaine**

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir à la Librairie Mollat un état de ventes mensuel. Une facture sera alors établie pour les montants déterminés par le Musée d'Aquitaine.

A la fin de l'année le Musée d'Aquitaine retournera à la Librairie Mollat les ouvrages invendus. Si l'addition des ouvrages facturés et des ouvrages retournés est inférieure au nombre d'ouvrages livrés, La Librairie Mollat établira une facture de la différence, les ouvrages livrés étant sous la responsabilité du musée d'Aquitaine.

## **ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention**

La présente convention est prévue pour la durée d'un an.

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

## **ARTICLE 5 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15j), en cas d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

## **ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

## **ARTICLE 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

-Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex  
-Pour la Librairie Mollat – 15, rue Vital Carles – 33000 Bordeaux

A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux  L'Adjoint au Maire Dominique Ducassou	La Librairie Mollat
--	---------------------

# **CONVENTION**

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Les Editions Karthala, 22/24 boulevard Arago – 75013 Paris, représentées par Monsieur Robert Ageneau.

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre de la rénovation des salles permanentes du musée d'Aquitaine consacrées au thème «Bordeaux, le commerce atlantique et l'esclavage » dont l'inauguration est prévue le dimanche 10 mai prochain, Les Editions Karthala ont accepté de mettre en dépôt-vente l'ouvrage écrit par Eric Saugéra « Bordeaux port négrier – XVIIe-XIXème siècles »

## **ARTICLE 2 : Obligations des Editions Karthala**

Les Editions Karthala mettront en dépôt-vente au musée d'Aquitaine 10 exemplaires de cet ouvrage (avec possibilité de renouvellement du stock) au prix public de 30 € TTC :

L'éditeur consentira sur ce prix une remise de 33 % (9.90 €) soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 20.10 € TTC.

Il sera mentionné sur le bordereau de dépôt les frais de port postal, qui seront à charge du Musée d'Aquitaine.

## **ARTICLE 3 : Obligations du Musée d'Aquitaine**

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir aux Editions Karthala un état des ventes trimestriel. Une facture sera alors établie pour les montants déterminés par le Musée d'Aquitaine.

A la fin de l'année le Musée d'Aquitaine retournera aux Editions Karthala les ouvrages invendus. Si l'addition des ouvrages facturés et des ouvrages retournés est inférieure au nombre d'ouvrages livrés, les Editions Karthala établiront une facture de la différence, les ouvrages livrés étant sous la responsabilité du musée d'Aquitaine.

## **ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention**

La présente convention est prévue pour la durée d'un an.

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

## **ARTICLE 5 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours, en cas d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

## **ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

-Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex

-Pour les Editions Karthala, 22/24, boulevard Arago – 75013 Paris

A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux	Les Editions Karthala
L'Adjoint au Maire Dominique Ducassou	Robert Ageneau